

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION COMMUNES AUX FORMATIONS

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Les inscriptions sont enregistrées uniquement à réception d'un bon de commande. En retour, l'IESEG fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que la loi le prévoit. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'IESEG un exemplaire signé portant son cachet commercial.

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur à l'émission de la facture. Toute formation commencée est considérée comme due dans son intégralité.

Pour les formations inter : l'acceptation de l'IESEG étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, l'IESEG se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts.

Les repas sont systématiquement compris dans le prix du stage.

Pour les formations intra : l'acceptation de l'IESEG étant conditionnée par le règlement de l'acompte fixé en amont avec le client et dont le pourcentage est spécifié dans la convention. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IESEG se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n°2001-554 du 28.6.2001 - JO 29.06.2001).

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;

- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'IESEG n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA une semaine avant le début de la formation ou en cas de non-paiement par l'OPCA, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé de l'intégralité du montant correspondant.

PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur nos factures donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à deux fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'IESEG, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'IESEG pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

A plus de 10 jours avant le premier jour de la formation, une annulation donne lieu à un report de la formation.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, à moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 50% du coût total de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, pour éviter d'annuler, le Client a la possibilité soit de remplacer le participant initialement inscrit par un autre participant présentant le même profil et les mêmes besoins en formation, soit de demander le report de l'inscription initiale sur une autre session. Cette procédure de report de ne peut intervenir qu'une seule fois.

En cas de report pour les formations intra, l'acompte fixé avec le client sera valable pour la prochaine formation et ce, dans un délai de 6 mois. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai, l'acompte restera acquis à l'IESEG à titre d'indemnité forfaitaire.

Si l'annulation intervient à 5 jours ouvrables avant le premier jour de la formation, l'intégralité du montant de la formation est exigible.

Par suite de désistements trop importants une formation peut être annulée par l'IESEG. Dans ce cas, il est proposé soit un report, soit une annulation d'inscription et ce, sans indemnités. Par ailleurs, en cas de force majeure, l'IESEG se réserve le droit de changer d'intervenants sans préavis.

FORMATIONS E-LEARNING

Descriptif

Le e-Learning consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation et/ou la participation à des activités pédagogiques en ligne dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du e-Learning, et selon les éléments mentionnés dans la convention de formation, l'IESEG consent au Client :

- l'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme LMS de l'IESEG, au profit de l'utilisateur final (l'Utilisateur), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s) et activité(s) pédagogique(s) pendant une période définie par les dispositions du contrat de formation, à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;
- le droit d'accéder au(x) module(s) et activité(s) pédagogique(s) objet du contrat de formation conclu avec le Client ;
- la faculté pour le Client d'obtenir une évaluation en amont et en aval du parcours de formation de l'Utilisateur ;
- la mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité de la formation (« reporting ») ;
- toute autre prestation définie par le contrat de formation.

Test préalable et prérequis techniques

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre l'IESEG et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme LMS de l'IESEG ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s) et activité(s) pédagogique(s).

Accès au parcours de formation

A réception du bon de commande signé, l'IESEG transmet à l'Utilisateur, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant habilité du Client, un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au parcours de formation, comprenant le(s) module(s) et activité(s) pédagogique(s) objet du contrat de formation conclu avec le Client.

Sauf dispositions contraires, une facture est établie et adressée au Client dès la création par l'IESEG des codes d'accès permettant l'accès au parcours de formation. Aucune annulation de la commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'Utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme LMS de l'IESEG.

Durée de l'accès au(x) module(s)

Les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) et activité(s) pédagogique(s) sur la plateforme LMS de l'IESEG sont concédés pour :

- une durée définie par la convention de formation entre l'IESEG et le Client ;
- un nombre d'Utilisateurs défini par la convention de formation entre l'IESEG et le Client ;

- la version disponible du ou des module(s) e-Learning et des activité(s) pédagogique(s) de l'IESEG à la date d'acceptation de la commande par l'IESEG.

Périmètre des Utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par l'IESEG visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) et activité(s) sont concédés au seul Client signataire du bon de commande.

Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'Utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus, ni partagés. Le Client se porte garant auprès de l'IESEG de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai l'IESEG de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'IESEG se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

Caractéristiques du ou des module(s) de formation et activité(s) pédagogique(s) en ligne

Chaque module de formation et activité pédagogique fait l'objet d'une description dans le contrat de formation défini entre le Client et l'IESEG. Les modules et activités peuvent être partiellement ou intégralement basés sur des réalisations précédentes de l'IESEG ou être intégralement réalisés pour le parcours de formation. Sauf dispositions contraires, l'IESEG reste propriétaire des modules et activités pendant et après le parcours de formation.

L'IESEG pourra fournir à la demande du Client tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

Garanties de l'IESEG

L'IESEG s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme LMS, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée du parcours de formation, sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

Le Client s'engage à informer l'IESEG dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.

L'IESEG fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme LMS fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par l'IESEG liée à une intervention de maintenance corrective, l'IESEG mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 24 heures ouvrées. Passé ce délai, l'IESEG prolongera l'accès du ou des module(s) et activité(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de sa plateforme LMS, l'IESEG pourra également interrompre temporairement l'accès. L'IESEG s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le Client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à l'IESEG. L'IESEG prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

Non-conformité ou anomalies constatées par le Client sur le(s) module(s)

Par « non-conformité », on entend le défaut de concordance entre la formation en ligne dispensée et le bon de commande signé par le Client. Par « anomalie », on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités définies à la documentation mise à la disposition du Client et des Utilisateurs, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s) et activité(s). L'IESEG ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s) et activité(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) et activité(s) livré(s) par rapport à la documentation précitée doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès à la plateforme LMS de l'IESEG. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seul l'IESEG peut intervenir sur le(s) module(s) et activité(s). Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de l'IESEG.
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par l'IESEG.
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations ou à des manipulations non-conformes à la documentation fournie par l'IESEG.

Assistance téléphonique

L'IESEG met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance téléphonique joignable de 9 heures à 17 heures aux jours ouvrés. L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe à l'IESEG et sous réserve du respect par le Client des conditions définies dans le contrat de formation, l'IESEG s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune maintenance sur site n'est prévue.

Cookies

Le Client informera chaque Utilisateur qu'un cookie, qui s'entend d'un bloc de données permettant à l'IESEG d'identifier l'Utilisateur et servant à enregistrer des informations indispensables à sa navigation sur la plateforme LMS de l'IESEG, peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence du cookie et éventuellement de la refuser. Le cookie installé ne contient que l'identifiant de l'Utilisateur et ne permet pas aux sites tiers d'identifier celui-ci.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'IESEG est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A ce effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, e-learning ...) utilisés par l'IESEG pour les formations, demeurent la propriété exclusive de l'IESEG. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de l'IESEG. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. En tout état de cause, l'IESEG demeure propriétaire exclusif de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'IESEG en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IESEG pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à l'IESEG pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'IESEG.

RENONCIATION

Le fait pour l'IESEG de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'IESEG et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relève de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'IESEG qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'IESEG School of Management à son siège social au 3, rue de la Digue – 59000 LILLE.